

Commune d'UCCLE
Monsieur Marc COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 UCCLE

V/Réf : RS/amm U 09 F° 627
N/Réf : AVL/CC/UCL- 2.235/s.466
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLE. Angle de la rue de Stalle et de la chaussée d'Alsemberg.
Pose d'une bâche publicitaire de chantier.
Permis d'urbanisme. Demande de la Commission de concertation.

En réponse à votre lettre du 21 octobre 2009, sous référence, reçue le 22 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 4 novembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une parcelle d'angle non construite située dans la zone de protection de la propriété Raspail, classée comme site. Elle porte sur le placement d'une bâche de chantier devant le pignon latéral de la maison voisine sise au n°865, chaussée d'Alsemberg, occupé actuellement par un mur végétal et un dispositif publicitaire. Aucune note explicative n'est jointe au dossier mais à l'examen des plans fournis en annexe de celle-ci, on constate que l'installation de cette bâche est liée à des travaux de transformation du n°865 et d'extension de ce bien à la parcelle d'angle visée par la présente demande.

La Commission **ne s'oppose pas à l'installation de la bâche de chantier** étant donné que sa durée sera limitée dans le temps et que le panneau publicitaire occupant actuellement le pignon latéral de la maison voisine est voué à disparaître après cette campagne de travaux.

La Commission déplore toutefois qu'aucune information ne soit donnée sur la durée du placement de la bâche. Elle insiste, dans ce cadre, pour que la bâche ne soit pas installée avant le début des travaux. Etant donné son impact visuel non négligeable, **une durée maximale devrait également être précisée** par la Commune pour éviter que la publicité ne soit laissée au-delà des délais raisonnables ou en-dehors de son utilité réelle (arrêt ou fin des travaux).

Pour ce qui concerne les transformations prévues au n°865, chaussée d'Alsemberg, la Commission rappelle qu'elle a déjà été interrogée à leur propos en séance du 22 août 2007. A l'époque, le projet prévoyait d'ajouter à l'immeuble existant un volume arrière, dans l'emprise de la parcelle. La Commission ne s'était pas opposée à la demande mais avait formulé des remarques et souligné que la reconstruction de l'angle offrirait au n°865, un contexte plus adéquat et cohérent pour l'élaboration d'une nouvelle façade arrière.

A l'examen des plans joints à la demande de placement de la bâche et qui ont été sanctionnés par un permis d'urbanisme, on constate que l'extension de l'immeuble n'est plus prévue à l'arrière de la

parcelle du n°865 de la chaussée d'Alseberg mais latéralement, sur la parcelle voisine située à l'angle de la chaussée d'Alseberg et de la rue de Stalle, avec mise en commun des deux parcelles. Cette alternative a reçu l'aval de l'urbanisme régional en espérant rencontrer le souhait de la CRMS de voir l'angle reconstruit.

Toutefois, bien que cette extension aura pour avantage de supprimer l'aménagement actuel jugé inadéquat par la CRMS, **la Commission regrette de constater que cette nouvelle mouture du projet manque l'occasion de reconstruire l'angle de manière structurante à l'alignement de la chaussée d'Alseberg et, par là, de conforter le carrefour dans son rôle d'articulation entre deux axes majeurs – dont l'un constitue l'une des principales entrées dans la ville. En effet, l'extension prévue se présente avant tout comme une excroissance latérale du n°865, d'un gabarit réduit, ne remplissant qu'assez partiellement la parcelle et dont l'expression et la composition sont totalement étrangères à celle des maisons de l'alignement que cette construction est censée terminer et articuler sur l'autre voirie. Le hors d'échelle des baies, les vitrages réfléchissants, les matériaux (enduit clair et bois foncé) accentuent l'effet de « pièce rapportée » qui est réellement contradictoire avec l'ambition urbanistique de l'intervention.** Cette proposition ne contribue pas à redonner corps au carrefour et constitue donc une occasion manquée d'améliorer de manière significative ce point stratégique de pénétration dans la ville. La construction d'une maison qui possède des caractéristiques similaires aux maisons voisines en termes de gabarit, d'alignement et de composition aurait été nettement plus indiquée. Les deux parcelles étant propriété de la Régie Foncière de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission s'interroge sur la possibilité éventuelle de pouvoir encore faire progresser le dossier de manière à favoriser une reconstruction plus adéquate de la parcelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Muriel Muret
- A.A.T.L. – D.U. : M. Briard
- Comme d'Uccle, Monsieur Marc Cools, Echevin de l'Urbanisme
- Régie Foncière de la Région de Bruxelles-Capitale. Monsieur Vincent Rongvaux